

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 946

AMENDEMENT

présenté par

Mme Vidal, M. Anglade, M. Armand, M. Attal, M. Berville, Mme Borne, M. Bothorel, M. Boudié, M. Brosse, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, M. Caure, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Chenevard, Mme Coggia, M. Cormier-Bouligeon, Mme Delpech, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Frébault, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gassilloud, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Gouffier Valente, M. Huyghe, Mme Ibled, M. Jacques, M. Kasbarian, Mme Klinkert, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lalanne, M. Larrouquis, M. Lauzzana, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, Mme Lebec, M. Ledoux, Mme Liso, M. Maillard, M. Marchive, M. Marion, Mme Marsaud, M. Masséglia, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, M. Midy, Mme Miller, Mme Missoffe, M. Mongardien, M. Olive, Mme Pannier-Runacher, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Pouzyreff, M. Riester, Mme Riotton, Mme Rixain, M. Rodwell, Mme Ronceret, M. Rousset, M. Seo, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, Mme Spillebout, Mme Liliana Tanguy, M. Terlier, Mme Thevenot, M. Travert, Mme Vignon, M. Weissberg, M. Woerth et Mme Yadan

ARTICLE 11 NONIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 nonies du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 prévoit d'augmenter la durée annuelle de travail de 1 607 à 1 619 heures.

L'augmentation du nombre d'heures cotisées constitue en effet un levier essentiel pour garantir, dans la durée, le financement de notre système de protection sociale. Pour autant, cette dynamique

nécessaire ne saurait reposer sur des mesures uniformes imposant mécaniquement des heures supplémentaires. Une telle disposition aurait pour effet :

-d'accroître les contraintes pesant sur les salariés, sans prise en compte des réalités de terrain ni des équilibres issus du dialogue social. Si les heures supplémentaires ainsi créées sont rémunérées, elles n'en demeurent pas moins imposées et susceptibles d'avoir un impact social significatif, en particulier pour les travailleurs déjà soumis à des organisations du travail contraintes ;

-d'augmenter les charges salariales pour les employeurs, notamment les petites entreprises, dans un contexte où la compétitivité et la capacité d'investissement restent fragiles.

Pour préserver un équilibre entre impératifs économiques, soutenabilité pour les entreprises et respect des droits des salariés, le présent amendement propose donc la suppression de l'article 11 nonies.